

## ABONNEMENTS.

Un mois . . . . . 4 fr.  
Trois mois . . . . . 11 »  
Par la poste . . . . . 15 »  
Un N<sup>o</sup> . . . . . 20 »  
Les abonnements commencent à  
toutes les époques.

# LE POLITIQUE,

## JOURNAL DE LIÈGE.

## ANNONCES.

20 centimes par ligne.

## ON S'ABONNE

au bureau du Journal, rue  
du Pot-d'Or, N<sup>o</sup> 622, et chez  
Messieurs les Directeurs des  
Postes.

## ALLEMAGNE. — Francfort, le 20 mars.

On écrit de Hanovre, le 15 mars :

Voici ce que nous avons pu apprendre des débats intéressants qui ont eu lieu à la seconde chambre le 11 de ce mois. M. de Schele y assistait pour la première fois comme commissaire du gouvernement.

On venait de donner lecture d'une pétition adressée à la chambre par le bourgmestre Stuvé, d'Osnabruck et le ministre avait demandé qu'on la déposât simplement *ad acta*; une discussion très-animée eut alors lieu. Le ministre de Schele fit remarquer à la chambre combien toute résistance ultérieure contre les décisions du roi était inutile et quelles en seraient les suites; car, suivant son opinion, le roi pouvait gouverner le royaume sans le concours des états! C'est pourquoi il devait conseiller à la chambre de considérer une fois pour toutes la nouvelle loi fondamentale comme un fait accompli et de s'occuper des autres propositions que le gouvernement avait soumises à ses délibérations. On peut bien penser que ce discours a dû révolter même des députés indécis; aussi la proposition du ministre n'a-t-elle trouvé que 8 voix qui se sont prononcées pour, tout le reste de la chambre ayant été contre, et la pétition a été renvoyée à la commission. Une délibération aura donc lieu à cet égard.

Après cette séance, M. de Hohnstedt, député du Lunébourg, a déclaré ne plus vouloir prendre part aux réunions de la chambre.

## ANGLETERRE — Londres, le 24 mars.

On lit dans le COURRIER, qui passe pour une feuille semi-ministérielle :

La Belgique a peu de raisons pour désirer un arrangement définitif, si les 24 articles doivent être rigoureusement exécutés; car depuis plusieurs années elle a joui de grands avantages dont ces 24 articles la priveraient, s'ils sont acceptés par la Hollande. Mais comme la continuation de l'état actuel provisoire des choses dans les deux pays pourrait, plus tard, amener les plus funestes conséquences pour la tranquillité de l'Europe, nous croyons que non-seulement les puissances du Nord, mais encore la France et l'Angleterre seront disposées à repousser toute tentative de la part de la Belgique pour obtenir de la Hollande des concessions déraisonnables. De telles prétentions n'auraient d'autre résultat que d'engager le roi Guillaume à se jeter de nouveau dans les bras des puissances du Nord, et d'exposer l'Europe au danger d'une guerre générale. La Belgique a été très-prospère depuis la séparation d'avec la Hollande, mais elle doit cette prospérité à la paix et à la tranquillité dont elle a joui, et cette paix, au maintien de laquelle elle est aussi intéressée que toutes les autres puissances de l'Europe, ne sera compromise, nous l'espérons, par aucune demande intempestive, qui serait aussi inattendue que mal reçue par tous les autres membres des états de l'Europe.

## PORTUGAL.

On écrit des Lisbonne, le 14 mars :

Les rebelles ayant été dispersés, la reine a repris une partie de son ministère et a publié la proclamation suivante :

## PROCLAMATION.

« Portugais! au moment où après tant de déchirements politiques, la constitution de la monarchie, symbole de paix et gage d'alliance et de réconciliation entre tous les Portugais, allait être jurée, lorsqu'après des embarras financiers pénibles, les cortès venaient de trouver le moyen de porter remède à nos maux les plus cuisants; quand tout enfin pouvait faire espérer que le Portugal allait retrouver des jours de paix et de prospérité, un petit nombre d'hommes égarés, les armes à la main, menacent l'ordre social, et, me déniaient l'exercice des prérogatives dont la constitution elle-même m'a revêtu, ils veulent promener encore dans la patrie la torche incendiaire de la discorde. Traités par mes ordres avec une modération dont ils se sont montrés indignes, ils continuent leurs attaques contre la majesté de mon trône, en résistant ouvertement au pouvoir que me donne la foi fondamentale, de nommer et de révoquer les fonctionnaires publics, attaques d'autant plus criminelles qu'elles sont faites en présence des cortès constituantes, qui m'ont donné, dans toutes les circonstances, des preuves irréfragables de respect et de fidélité.

« Portugais! il importe de mettre un terme immédiat à un état de choses qui menace d'une subversion totale l'ordre établi; il faut que nous unissions nos efforts pour que l'anarchie atroce qui menace le pays soit à jamais étouffée. « Convaincue de votre amour de l'ordre, et sachant que vous connaissez vos intérêts, je compte sur votre appui pour défendre la constitution de la monarchie, la dignité du trône et la représentation nationale.

Palais des Necessidades, le 13 mars 1838.

Signé : LA REINE. »

## FRANCE. — Paris, le 22 mars.

Aujourd'hui a eu lieu à la chambre des députés la discussion du projet de loi qui a pour but d'accorder une pension de trois mille francs à la veuve du général Daumesnil, commandant supérieur de Vincennes en 1814 et 1815. Cette pension a été accordée par 206 voix contre 68.

La chambre passe à la discussion du projet de loi portant demande d'un crédit additionnel de 900,000 fr. pour l'inscription des pensions militaires en 1838.

Un discours de M. de Labourdonnaie excite un violent orage dans la chambre. Ce député appelle la révolution de juillet une catastrophe. Il dit que le gouvernement a refusé les services d'officiers qui auraient pu servir alors encore dans l'armée. — De toutes parts : à l'ordre! à l'ordre!

M. de Fitz-James : Le pouvoir royal lui-même, dans ses actes diplomatiques, a appelé la révolution une catastrophe.

M. le président : Ce que vous dites est inconstitutionnel; vous ne devez parler que des ministres.

Le président rappelle M. de Labourdonnaie à l'ordre.

Le projet de loi sur les pensions est voté par assis et levé.

— Rien de plus confus que les opinions des bureaux de la chambre au sujet de la question d'Afrique. Toutes les nuances de partis sont mêlées, et les adversaires de l'extension de la domination française sont aussi nombreux sur les bancs de l'extrême gauche que sur ceux du tiers-parti ou du centre. Dans presque tous les bureaux, il s'est présenté des députés qui demandaient que l'occupation fut réduite à quelques points du littoral; d'autres, plus en grand nombre, voudraient qu'on limitât l'occupation aux points qui sont en notre possession, au lieu de l'étendre sans cesse. De ce nombre sont MM. de Dalmatie, Gisquet, Schramm, Paixhans, Lepelletier d'Aulnay, de Lamartine, Dumon de Lot, Anisson Duperron, etc. M. Thiers a invité dans son bureau tous les députés à avoir le courage de leur opinion dans cette question importante afin de tirer le gouvernement d'incertitude. En résumé, sur dix membres nommés par les bureaux pour former la commission, un seul, M. Duvergier de Hauranne, est ouvertement opposé à l'occupation dans son étendue et dans ses conditions actuelles.

— La commission des chemins de fer vient de reprendre ses travaux qu'avait interrompus la loi des fonds secrets. On sait qu'elle a adopté à une très-forte majorité le système d'exécution par les compagnies, ne laissant à l'état que les lignes ou portions de lignes pour lesquelles il ne se serait pas présenté de concessionnaires. Actuellement ses délibérations portent sur le mode de concession, sur les garanties qu'il convient de demander aux compagnies au nom du public, et sur celles qu'elles peuvent être en droit de réclamer à leur tour.

La commission examine, s'il ne serait pas possible que préalablement à toute présentation de projet de loi de concession, l'étude des travaux soit complète, le capital social réuni en totalité ou au moins en grande partie, la constitution de la société définitivement fixée, sous la réserve de la sanction des trois pouvoirs.

— Le MONITEUR publie un document commercial, portant que les informations reçues de la Nouvelle-Orléans relativement à la situation des banques, sont très-satisfaisantes et de nature à calmer les inquiétudes que d'autres renseignements avaient fait concevoir sur les affaires d'un pays, où les ressources sont inappréciables. Les commissions d'enquête chargées par la législature de la Nouvelle-Orléans ont définitivement rempli leur mandat. Leur actif au 10 janvier s'élevait à 72,712,465 dollars, et leur passif à 27,564,712 dollars.

On dit que ce document a été inséré dans le MONITEUR sur la demande expresse de M. de Cass, ministre des États-Unis.

— M. de Montalivet s'est rendu hier aux Tuileries, où il a été reçu par le roi en présence de M. le maréchal Soult. M. de Montalivet persiste à vouloir donner sa démission. Mais M. Soult, qui a été chargé des premières négociations pour la réorganisation du cabinet, n'ayant pas encore réussi, il faudra bien que M. de Montalivet reste ministre provisoirement.

(CORRESPONDANCE.)

— Voici quelle fut, dit le JOURNAL DES DÉBATS, la cause de l'émeute de Lisbonne :

D'après une lettre du 14, le baron de Bomfin avait demandé à la reine une nombreuse promotion militaire pour pouvoir, disait-il, compter sur l'armée au moment de la prestation de serment à la constitution. La reine refusa par motif d'économie. De là démission donnée par tous les ministres et acceptée par la reine, à l'exception de celle du ministre des finances qui ne la donna que lorsque la banque refusa les fonds dont elle avait promis de soutenir le gouvernement pendant six mois. La reine appela trois personnes sans couleur politique pour former un ministère. Le parti exalté y vit un retour vers le système rétrograde et l'insurrection commença parmi la garde nationale. Alors les ministres reprirent leurs fonctions et parvinrent, après des combats qui durèrent pendant toute une journée, à disperser complètement les insurgés.

Le JOURNAL DES DÉBATS termine en disant que la nouvelle constitution sera proclamée bientôt et qu'elle sera accompagnée d'une amnistie générale.

— Voici un chemin de fer à vendre par autorité de justice. Une immense affiche, placardée depuis peu dans Paris, annonce que le chemin de fer d'Andrezieux à Roanne, serait mis en adjudication préparatoire, au Palais-de-Justice, à Paris, le 21 avril prochain, sur la mise à prix de 2,500,000 francs.

## NOUVELLES D'ESPAGNE.

On écrit de Madrid, le 18 mars :

Le ministre des finances a été réélu à Oviedo par 98 voix sur 109.

Un rapport daté de Manzanarès, du 14 mars, annonce que Flinter étant arrivé le 14, à 5 heures du matin, à Valdapenas, a commencé le feu dans la ville, où s'était établi Basilio. La fusillade a duré jusqu'à 7 heures et demie. La faction s'est retirée à Almeda à un quart de lieue de Valdapenas, se repliant sur l'Infant, après avoir eu un grand nombre d'hommes tués et deux cents prisonniers cernés dans une église. Le brigadier Minuisier a été blessé dans cette affaire. La division du général Sanz était attendue à Valdapenas.

(GAZ. DE MADRID.)

MM. Laffitte et Lafont ont fait des propositions qui n'obtiendront pas, selon toute apparence, l'approbation du gouvernement. Ces capitalistes offrent deux cent millions, à verser en douze mois à 56. Ils demandent à titre de garantie Almadén, le reste des revenus de Cuba, la Dîme et ils montrent encore d'autres exigences qui ne sauraient être satisfaites.

— On nous écrit de la vallée d'Aran, 15 mars :

Les carlistes qui, au nombre de près de 4,000 hommes, formaient le siège de la petite place de Gerry, ont été attaqués le 11 par une colonne chrétienne, et se sont repliés du côté de Sort et Rialp. Les chrétiens surpris le lendemain, par la division carliste Bruet qui était venue au secours des assiégés, n'ont pu résister à cette attaque et sont entrés précipitamment dans Gerry. Tout ce qui n'a pu trouver asile dans les fortifications de cette place, s'est enfermé à Peytamega ou est tombé au pouvoir des assaillants.

(JOURNAL DES PYRÉNÉES ORIENTALES.)

## HOLLANDE.

On lit dans l'AVONBODE, journal ministériel d'Amsterdam, sous la date du 25. Nous sommes informés de bonne part que S. M. le roi a autorisé M. S. Dedel à signer les 24 articles. On assure assez positivement que S. M. s'est déterminée à ce parti sur les représentations amicales et bienveillantes des ambassadeurs d'Angleterre et de France qui résident à La Haye, et qui, depuis cet événement important, tiennent chaque jour des conférences à ce sujet avec notre ministre des affaires étrangères, M. le baron Verstolk van Zoelen.

— On écrit de La Haye, le 25 mars : Hier au soir est mort très subitement en cette résidence par suite d'un coup d'apoplexie, le baron Fagel, ancien ambassadeur de la cour des Pays-Bas à Londres, et frère de notre ministre actuel près de la cour des Tuileries.

— On lit dans le JOURNAL DE LA HAYE, du 25 mars : La seconde chambre des états-généraux a adopté dans sa séance d'aujourd'hui, à l'unanimité, la loi tendant à pourvoir aux dépenses extraordinaires pour les départemens de la guerre et de la marine, pour l'exercice 1858, et, à une majorité de 47 voix contre 4, la loi pour le paiement intégral des intérêts de la dette publique pour l'année 1858.

Voici le discours qu'a prononcé M. le ministre des finances hollandais dans cette circonstance :

« Nobles et puissans seigneurs,

» Ma tâche à l'égard du projet de loi dont il s'agit, sera très-courte, car il est prouvé qu'il n'y a pas dissidence d'opinion au sujet de son adoption. Il ne s'agit donc pas, à proprement parler, de défendre la loi; mais, à cause des fonctions que j'ai l'honneur d'occuper concurremment avec VV. NN. PP. dans cette chambre, je crois qu'il convient de déclarer qu'à mes yeux ce n'est pas de ce qu'il résulterait des dernières communications du ministre des affaires étrangères que le gouvernement sacrifie aujourd'hui les intérêts de la dynastie à ceux du pays, que la loi mérite notre approbation : j'ai toujours confondu ces intérêts dans ma pensée, et ainsi, selon moi, toute idée de sacrifice vient à disparaître. L'applanissement des différends avec la Belgique, la séparation totale d'avec ce pays a déjà été sérieusement tentée antérieurement.

» Je dois ici rappeler au souvenir des assemblées le projet complet du 20 juin 1852, soumis de notre côté à la conférence de Londres, projet imprimé qui se trouve dans les mains de tout le monde; projet qui détermine avec plus de justesse différens points à l'égard desquels il avait laissé assez de vague dans les exigences qui nous avaient été notifiées, ce qui pouvait devenir la source de beaucoup de nouvelles difficultés. Ce n'est pas la faute du gouvernement que les puissances n'aient pas attaché le cachet de leur approbation à ce projet qui, je m'en souviens très-bien, a été considéré, dans le temps chez nous, comme équitable et décisif, et dont en conséquence on a su gré au gouvernement. Si maintenant on doit céder davantage, cela n'est pas une preuve que le véritable point de vue soit changé, mais une forteresse serrée de trop près accepte souvent plus tard de dures conditions, que précédemment elle avait dû refuser tout à la fois pour son honneur et pour ses intérêts.

» En attendant le résultat de la démarche que nous est connue et sur lequel sujet je ne puis pas maintenant m'étendre davantage, nous devons continuer à tenir une attitude respectable, et nous aurions toujours été obligés à cela, surtout si nous ne fermions pas les yeux sur ce qui se passe autour de nous, aujourd'hui qu'on voit entretenir en Belgique une armée de 110,000 hommes et voter quarante-trois millions et demi pour ces armemens, lorsqu'on a vu qu'un simple différend sur un droit de coupe de bois met en mouvement les armées d'une nation limitrophe, et que sur une

autre partie de nos frontières il existe des fermentations d'où pourraient naître de nouveaux dangers.

» L'adoption unanime de cette loi ne peut que faire prévoir de bons résultats pour les nouveaux efforts qui ont été faits dans l'intérêt du salut de la patrie. »

Le *Handelsblad*, en rapportant les paroles prononcées par le ministre des finances, qui a fait observer que le gouvernement hollandais avait déjà fait des démarches pour la séparation complète de la Belgique, mais avec les modifications indiquées dans le projet qu'il a présenté à la conférence de Londres le 20 juin 1852, blâme le gouvernement d'avoir proposé ces modifications, parce que, dit-il, le gouvernement devait bien savoir que l'Aréopage européen assemblé pour le juger, et composé des soi-disant amis et de demi-ennemis, aurait rejeté ces modifications. Le journal d'Amsterdam regrette donc de nouveau que les premiers projets arrêtés par la conférence de Londres n'aient point été acceptés; mais, continue-t-il, tirons un voile sur le passé et occupons-nous de ce que tous ceux qui ont du patriotisme dans le cœur doivent désirer ardemment: l'arrangement des différends avec la Belgique, la cessation de l'état de guerre, l'affermissement de nos institutions politiques et l'économie à introduire dans nos finances.

Certes, dit-il en finissant, des difficultés surgiront avant que ce but soit atteint, mais avec une résolution ferme elles s'aplaniront bientôt et « fut-il vrai que le statu quo est profitable pour la Belgique, la partie raisonnable de sa population désire que le fait soit remplacé par le droit, que les communications avec ses voisins du Nord deviennent réglées et légales, et que chez elle aussi la charrue remplace le glaive. »

#### BELGIQUE. — Bruxelles, le 25 mars.

Le roi prend à cœur d'embellir son château d'Ardenne. Un grand nombre de tableaux et statues de nos principaux artistes vont être réexpédiés pour l'embellissement de cette résidence.

On assure que la reine des Français doit se rendre au commencement de mai à Bruxelles, avec le duc, la duchesse de Wurtemberg et plusieurs autres membres de la famille royale de France.

#### BULLETIN DE LA CHAMBRE.

Au commencement de la séance du 24, M. le ministre des finances a donné lecture d'un arrêté royal retirant le projet de loi sur le sel.

L'ordre du jour appelait le second vote de la loi sur les fils de lin. M. Deneff a rappelé encore la nécessité de frapper d'un droit moins élevé les fils nécessaires aux fabriques de coutils. MM. Smits et Mercier, en appuyant cette proposition, ont fait remarquer que, pour arriver à ce but, il fallait en revenir au droit à la valeur. Ils ont également fait observer que, par le droit au poids, les fils d'étoffe, qui sont d'une moindre valeur, seraient frappés d'un droit double. M. Trenteseaux a déposé la proposition formelle de revenir à la tarification à la valeur.

Une longue discussion s'est élevée sur cette proposition. M. Desmet opposait la question préalable, attendu que le droit au poids avait été adopté sans amendement, d'après le projet de la section centrale, et que par conséquent le règlement s'opposait à ce que le mode de tarification fût remis en discussion. La majorité de la chambre n'a pas partagé cette opinion: la question préalable a été repoussée, et la discussion ajournée à mercredi.

Lundi, la chambre s'occupera du projet de loi relatif à l'entrée des boissons distillées, venant de l'étranger; du projet relatif à la comptabilité provinciale et communale, et en troisième lieu, de la proposition de M. Seron, relative aux mariages simulés des militaires.

#### AFFAIRE DU LYNX.

Avant d'entrer dans la réfutation des inculpations faites dans la brochure les *TURPITUDES* contre les chefs du département de la guerre, le ministère public donne, dans l'acte d'accusation, quelques détails sur l'enquête qui a eu lieu pour rechercher l'auteur de cette publication. Voici les principaux passages de cette partie de l'acte d'accusation:

Depuis le mois de novembre 1856, le *LYNX* publia, sous le titre de *TURPITUDES*, une série d'articles qui imputaient différents vols au département de la guerre et aux hommes placés à la tête de cette administration. Cette préface renfermait, en outre, les plus graves imputations contre la cour des comptes et la représentation nationale.

Si on avait pu mépriser les articles du *LYNX*, on ne pouvait tolérer une publication que l'on colportait à l'étranger, et qui représentait la Belgique comme un pays de vols et de rapines. L'honneur national exigeait une réparation; des poursuites commencèrent.

D'après le titre de la brochure, elle semblait imprimée chez Koesela, rue Fossé-aux-Loups, n° 21. La justice s'y rendit, la recherche dura deux jours, et Koesela ne parut point. On découvrit bientôt que la brochure ne sortait point des presses du *LYNX*; qu'elle avait été imprimée chez le prévenu Grégoire, à l'intervention de Koesela, et que ce dernier, propriétaire apparent de l'imprimerie du *LYNX*, demeurait en chambre, avec sa femme et deux enfants, dans la rue d'Anderslecht, moyennant deux francs de loyer par semaine. Voilà, pourtant, le seul homme qui figure sur les numéros du journal: le seul que d'honnêtes gens calomniés puissent prendre à partie, à moins que les auteurs ne jugent convenable de se faire connaître, ou que la justice ne parvienne à les découvrir.

La visite domiciliaire opérée dans les bureaux fit saisir plusieurs exemplaires de la brochure, qui se trouvaient sous bande, à l'adresse de différents journaux de Paris, tels que la *QUOTIDIENNE*, l'*EUROPE*, la *GAZETTE DE FRANCE*, le *CONSTITUTIONNEL*, la *FRANCE* et le *BON SENS*. Elle fit également découvrir plusieurs pièces, au nombre desquelles nous en trouvons une, écrite entièrement de la main de Van den

Plas, et qui est la minute d'une lettre qu'il avait adressée, le 1<sup>er</sup> décembre, à un certain Vervloet, libraire à La Haye.

Quoique cette pièce écrite en mauvais français, prouve clairement que Van den Plas n'a pu composer lui-même les différents articles de sa brochure, il n'a pas hésité à s'en déclarer l'auteur; mais les employés du *LYNX* lui ont donné à l'instant même un démenti à cet égard, et ce démenti est pleinement confirmé par l'instruction et par la visite domiciliaire. S'il est constant, que Van den Plas a fourni un grand nombre de notes pour les *TURPITUDES*, il est certain aussi que la rédaction de ces articles était confiée à d'autres qu'à lui, et qu'elle a été faite longtemps par un homme à gages, par un nommé Reboux, ancien rédacteur de la *BOUSOLE*, à Lille, qui était venu se réfugier en Belgique, à la suite d'une condamnation prononcée contre lui par la cour d'assises de Douai, le 11 août 1852, du chef d'offenses envers la personne du roi et les membres de la famille royale. Le manuscrit du premier article *TURPITUDES*, écrit en entier de la main de ce Reboux, a été saisi au bureau du *LYNX*.

Mais, au surplus, il est certain qu'en publiant les *TURPITUDES*, Van den Plas a eu moins en vue d'être utile à son pays, que de servir la cause de l'ancien gouvernement, à laquelle son journal est tout dévoué. Ce qui le prouve, ce sont les brochures adressées aux journaux carlistes et républicains de Paris, celles envoyées aux journaux de Hollande, avec prière de rendre compte de l'ouvrage, et les 500 exemplaires transmis à un libraire de La Haye, qui devait lui-même en envoyer un certain nombre au quartier-général de l'armée ennemie, où Van den Plas avait cru utile, ce sont ses propres expressions, de les faire distribuer.

De tels envois ne pouvaient à coup sûr éclairer la Belgique: ils ne pouvaient que la déconsidérer chez ses voisins.

Ce qui prouve toute la témérité des accusations, c'est que le pays entier est resté sourd à la voix du *LYNX*. Le prévenu lui-même a dû le reconnaître dans sa préface, et certes, on ne fera croire à personne qu'un vol de 15,708,146 fr. 53 c. aurait passé inaperçu, ou qu'un vol aussi considérable, s'il avait eu quelque apparence de fondement, n'aurait éveillé l'attention d'aucun autre journal, d'aucun membre du pouvoir législatif.

#### LIÈGE, LE 26 MARS.

La loi sur le sel vient d'être repoussée à une assez forte majorité par notre chambre des représentants. Le projet en délibération contenait quarante-trois articles, et il menaçait ainsi de prendre une partie de la session. On s'est heureusement aperçu que le principe vital de la loi se trouvait renfermé dans l'art. 4, et que du rejet ou de l'admission de cet article dépendait le sort du projet tout entier. Le ministre des finances en est convenu, et la chambre, de commun accord avec lui, a décidé qu'après la discussion de l'ensemble de la loi, on commencerait celle des détails par l'examen de l'article en question. On a ainsi procédé, et comme nous venons de le dire, la décision de la chambre a entraîné le retrait du projet ministériel.

Ce projet avait pour but principal d'apporter un remède à la fraude. Cette intention pouvait être bonne; mais les moyens proposés pour la remplir auraient été onéreux ou plutôt ruineux pour le commerce de plusieurs grandes villes. Ces moyens consistaient à restreindre à deux ports, ceux d'Ostende et d'Anvers, les lieux où pourrait s'opérer l'importation du sel brut. Les représentants de Bruges, de Bruxelles, de Louvain et de Gand, se sont, comme de raison, opposés à une mesure dont les résultats auraient été si funestes au commerce maritime de plusieurs d'entre elles, à celui de la ville de Bruges entr'autres. On sait que l'importation du sel a lieu par navires belges. Plusieurs orateurs ont démontré que si la fraude avait lieu (et pour notre compte nous n'en saurions douter), elle se faisait sur une échelle beaucoup moins considérable que le prétendaient les partisans du projet. Voici les calculs qu'ils faisaient à cette occasion. En Prusse où le gouvernement a le monopole du sel, et où par conséquent les calculs étaient plus faciles, on a calculé que la consommation moyenne, était annuellement de 5 k. par individu. Il est probable qu'il en est à peu près partout de même; supposez qu'en Belgique, par suite de l'aisance générale, cette consommation soit d'un ou même de deux k<sup>e</sup> de plus, encore est-il que vous arriverez, à raison de quatre millions, à 24 ou 28 millions k<sup>e</sup> consommés dans le pays. Or, c'est à peu près la quantité déclarée aux bureaux de douanes. La fraude est donc beaucoup moins considérable qu'on l'a dit.

C'est là du reste une opinion que partageait M. le ministre des finances lui-même, tout en soutenant la nécessité du projet. On concevra alors très facilement le rejet prononcé par la chambre.

Il est vrai que la loi proposée aurait peut-être amené une diminution dans le prix du sel; mais pour que cette diminution se fit sentir chez les classes pauvres, elle aurait dû être bien plus considérable, et en supposant toujours la consommation moyenne de cinq à sept k<sup>e</sup>, l'économie préconisée par les défenseurs du système ministériel, n'aurait été que d'environ un tiers de centime par jour pour chaque individu.

On a signalé à cette occasion une étrange contradiction dans le projet de la section centrale. Son intention était double, disait-elle, elle voulait tout à la fois diminuer la fraude et le prix du sel. Or, si la fraude est aussi considérable qu'on l'a soutenu, il est certain que le sel hausserait de prix, si cette quantité frauduleusement introduite devait tout-à-coup acquiescer un droit élevé. Évidemment donc les défenseurs du projet manquaient le but qu'ils se proposaient d'atteindre, à savoir la diminution du prix de la denrée dont il s'agit. Mais comme nous venons de l'établir, on a exagéré les rapports sur la fraude.

On a invoqué dans la discussion la pétition d'un saunier de notre ville, celle de M. Sedlitz, pétition remarquable sous le rapport de la sagesse des opinions qui y sont émises, et qui avait encore une autre espèce d'autorité, c'est qu'elle émanait d'une localité où les sauniers ont peut être à souffrir

de la fraude, et cependant cette pétition était contraire au projet.

Le rejet de la loi n'est point un échec ayant quelque gravité pour M. d'Huart. Cette loi n'était pas proprement son œuvre. Il a dit lui-même, qu'elle lui avait paru sollicitée par plusieurs législatures, et qu'en conséquence il croyait avoir obéi aux nécessités du gouvernement représentatif en la lui soumettant, que son intention n'avait été que de consulter la chambre sur les mesures législatives qui pourraient lui convenir à l'égard du commerce du sel.

C'est, comme les journaux l'ont annoncé, M. O'Sullivan, ministre à Vienne qui sera chargé d'ouvrir nos relations diplomatiques avec la Turquie. On ne pouvait mieux choisir. Ce diplomate est, dit-on, lié avec l'ambassadeur du sultan à Vienne. Plus tard il sera remplacé par un chargé d'affaires. Nous avons été des premiers à réclamer l'envoi d'agens belges en Turquie; cette contrée offre à notre industrie un vaste débouché qui est destiné à devenir chaque jour plus avantageux. Il n'était pas, dit-on, sans difficulté de faire représenter la Belgique à Constantinople, où l'influence russe est très puissante; mais cette affaire est aujourd'hui conclue, et le commerce et l'industrie doivent en savoir gré à M. le ministre des affaires étrangères.

La capitale de la Belgique, la ville de Bruxelles, déjà si grande et si belle, recevra d'ici à quelque temps de nouveaux et vastes développements. On peut voir par la cote de la bourse, que les actions de la Société Civile, qui a pour objet l'embellissement et l'agrandissement de Bruxelles, ont haussé et se maintiennent à un taux élevé. Voici quelques détails qu'on nous transmet à ce sujet. On dit que le plan du nouveau quartier va être soumis à l'examen du gouvernement; ce nouveau quartier sera établi, comme on sait, entre les portes de Louvain et de Namur, entre les deux faubourgs du même nom.

Il consisterait d'abord dans la prolongation des rues latérales du Parc jusqu'aux étangs d'Eterbeek. Ces rues seraient coupées par des places publiques et des squares. On commencerait par bâtir les maisons et les édifices qui doivent former les angles des rues et des places. On cite parmi les monuments à élever un palais de l'industrie, une église, un hospice des Invalides, une caserne de cavalerie.

On dit que la Société se propose aussi de bâtir dans le quartier dont il s'agit, un magnifique palais de justice; elle demanderait comme indemnité, la cession du palais actuel. Ce ne serait pas un mauvais marché, puisqu'on donnerait ainsi tout de suite un centre d'activité à la nouvelle ville. Car ce sera une véritable ville, puisqu'il est question de bâtir seize ou dix-huit cents maisons. Les premiers travaux commenceront dans le mois de mai.

Le passage qu'à l'instar de celui de notre ville, on se propose d'établir aussi à Bruxelles, sera magnifique; il deviendra l'un des principaux ornemens de la capitale. Il est destiné, comme on sait, à mettre en communication directe la rue de la Madelaine avec la place de la Monnaie. On doit lui donner une largeur de 55 pieds. Il se composera de 140 maisons à deux étages. Les personnes qui ont vu la galerie vitrée de Bordeaux, assurent qu'elle sera moins belle que le passage de Bruxelles. La dépense est évaluée à trois millions. L'achèvement des travaux ne demanderait pas plus de deux ans.

Nous apprenons que la députation permanente du conseil provincial a approuvé la délibération des hospices civils de Liège, relative aux travaux à exécuter à l'hôpital de Bavière, sous la condition qu'ils ne seront exécutés que partiellement, en suite d'une autorisation spéciale de l'autorité communale, et après avoir justifié des ressources nécessaires.

Nos lecteurs se rappelleront que le conseil communal, dans sa séance du 5 de ce mois, avait donné un avis favorable à cette délibération, sous les mêmes réserves que celles qui ont été imposées par la députation provinciale.

Si nous réclamons de notre administration locale des modifications aux divers réglemens sur les maisons de débauche, le rapport des bourgmestre et échevins de la ville de Mons, nous apprend que là aussi ce travail est à faire.

Voici comment ce rapport s'exprime: « Ce n'est pas que l'administration n'ait su apprécier la nécessité, l'urgence même de soumettre les maisons de débauche et leur personnel à des règles uniformes et sérieuses; mais le choix des mesures à prendre en pareille matière est difficile et exige un long et profond examen. »

Il paraît que les commissions du conseil communal chargées d'examiner les propositions de terrains propres à un jardin botanique, ont fixé leur attention sur le terrain de M. Berleur, entre le faubourg St-Laurent et la rue Jonfosse, sur ceux de MM. Joiris, Piette, Forgeur et Henard, tous en Jonckeu, en face de la nouvelle rue des Augustins.

Nous avons annoncé, d'après les journaux de Bruxelles, que M. H. Wasseige venait d'être nommé aux fonctions d'inspecteur des stations et du matériel du chemin de fer; l'*OBSERVATEUR* annonce aujourd'hui que cette nouvelle est controuvée.

Nous apprenons que M. l'ingénieur en chef de Ridder fera, aujourd'hui lundi, un dernier voyage d'essai de Malines à Ans. Si l'épreuve est satisfaisante, il est probable que les sections de Tirlemont à Waremme et Ans seront définitivement ouvertes jeudi prochain à la circulation.

(INDÉPENDANT.)

Un premier voyage d'essai a eu lieu en effet samedi dernier, et l'on attend encore aujourd'hui à Ans, vers 11 heures, MM. Simons et De Ridder. L'état actuel de la route permet d'espérer qu'elle sera ouverte lundi prochain au plus tard.

Le passage à Rosoux, sur un sol marécageux, est le seul point qui puisse faire craindre un nouveau retard, mais l'emploi des fascines et le travail de nombreux ouvriers qu'on

occupé sans relâche depuis plusieurs jours, parviendront sans doute à faire disparaître promptement ce dernier obstacle.

On nous communique la nouvelle suivante :  
« Une dépêche du ministre de la guerre à La Haye, reçue par le commandant hollandais du fort de Lillo, a pour objet de prévenir ce chef militaire que les forts de Lillo et de Liekenshoek devant être remis aux Belges avant le 10 avril prochain, il ait à se tenir prêt à en opérer l'évacuation. »  
(COURRIER DE LA MEUSE.)

Parmi les causes importantes qui figurent au rôle des affaires qui doivent être plaidées incessamment devant notre tribunal, on remarque celle du gouvernement contre la province de Liège, dans laquelle cette dernière revendique le palais de justice comme formant une propriété appartenant à la province en vertu du décret impérial du 9 avril 1811, qui aurait concédé gratuitement aux départements la pleine propriété des édifices nationaux qui étaient alors occupés pour le service des cours et tribunaux. M. Bellefroid, l'honorable avocat que le barreau vient de perdre, a fait un rapport très-lumineux sur cette affaire lors de l'avant-dernière session du conseil provincial.

Par arrêté royal du 20 mars, un brevet d'invention de cinq années est accordé au sieur L. A. Jacques, maître tailleur, domicilié à Bruxelles, rue de la Putterie, n. 22, pour un système dit ANTHROPOMÉTRIE, ou art de mesurer la surface du corps humain, et pour l'appareil servant à l'application de ce système.

Un arrêté royal du 21 mars porte : « Les déclarations des débiteurs en détail de boissons distillées, prescrites par la loi du 18 mars courant, seront faites aux bureaux des receveurs des contributions des communes où les établissements des débiteurs sont situés. »

Sont institués juges au tribunal de commerce de Verviers, les sieurs L. Cornet-Muller, négociant à Verviers; L.-J. Bosard, fils, id.; A. Cremer, négociant à Hodimont. — Juges suppléants audit tribunal, les sieurs Gilon-Grayet, nég., à Verviers; Coopman-Detrooz, id.

En vertu des articles 24 et 25 des statuts, la Banque de Belgique a pourvu à la nomination de trois candidats à la place d'administrateur, devenant vacante le 31 mars. Le scrutin a désigné M. Louis de Swert, administrateur sortant, premier candidat, M. Ch. Visschers, secrétaire-adjoint de la Banque, second, et M. Anspach, président du tribunal de commerce, troisième candidat; la liste sera soumise au roi.

Les commissaires ont été réélus, sauf M. I. Fallon, démissionnaire, qui est remplacé par M. L. Biré, rentier.

Le ministre des travaux publics informe les parties intéressées que, conformément aux dispositions de l'art. 12 de la loi du 15 brumaire an VII les requêtes, mémoires, demandes en prorogation de délai, et généralement toutes pétitions ou réclamations adressées au conseil des mines, seront regardées comme non-avenues toutes les fois qu'elles ne seront pas revêtues de la forme prescrite par la loi susmentionnée.

M. Sanse, directeur de notre théâtre et M<sup>me</sup> Huguet-Roux, sa pensionnaire, sont de nouveau en contestation devant le tribunal de commerce. M. Sanse réclame de cette dame la somme de francs 7,200 de dommages et intérêts pour les retards qu'elle a apportés à la représentation de l'opéra de la JUVÈ, par son refus de jouer le rôle de la princesse EUDOXIE. Les plaidoiries doivent avoir lieu jeudi prochain.

M. L. .... teneur en cette ville, a failli périr il y a trois jours avec un de ses fils. Ces MM. avaient été entraînés par les eaux du Barhou dans le biez du moulin de M. Burdo-Stas; la frêle nacelle qu'ils montaient, poussée avec violence contre la corde d'une des barques de M. Jouis, les a jetés tous deux à l'eau; ils ont couru les plus grands dangers. Revenu de la première frayeur, M. L. .... père, cherche des yeux son fils qui disparaît à l'instant, sous les nombreux bateaux qui stationnent en cet endroit; il plonge sous l'eau, et il le ramène à terre sain et sauf.

Le bruit de l'enlèvement d'une écuillère de la troupe de M. Loisset est controuvé.

M. Prume, jeune professeur de violon belge, s'est fait entendre mardi dernier au Théâtre Italien, à Paris, où l'on a vivement applaudi son jeu expressif et brillant.

Les journaux de Bruxelles ont annoncé que M. Grisar venait de faire représenter à Paris un nouvel opéra comique, intitulé LE SUISSE A TRIANON. C'est une erreur. La pièce jouée sous ce titre est un vaudeville auquel M. Grisar a seulement fourni quelques airs.

On lit dans le Commerce Belge :

Le courrier de cabinet Delmoitié a été expédié hier à Londres avec des dépêches pour notre ambassadeur; avant son départ, M. le ministre des affaires étrangères a travaillé pendant plus d'une heure avec le Roi, et nous avons tout lieu de croire que M. Delmoitié est porteur des instructions de notre gouvernement pour M. Van de Weyer, concernant l'acceptation des 24 articles par le roi Guillaume.

On écrit de Tournay, le 22 mars :

« Les ouvriers des carrières d'Allain et de Vaulx, qui s'étaient laissés influencer par les belles promesses d'un employeur français, et qui étaient allés à Calais, où, leur disait-on, ils devaient gagner 4 et 5 francs par jour, sont de retour depuis avant-hier, de ce nouvel Eldorado, honteux d'avoir été dupes de leur crédulité. Il paraît que, bien loin de gagner là-bas 4 et 5 frs. par journée, on leur a offert un peu moins que ce qu'ils peuvent gagner ici.

Le docteur Talma, dentiste de LL. MM., a quitté Liège hier soir pour retourner à Bruxelles; il sera de nouveau à Liège le 28 du courant.

CONSEIL COMMUNAL.

SÉANCE DU 24 MARS. — L'appel nominal constate l'absence MM. Lefebvre, Bellefroid, Constant et Tombeur.

M. le bourgmestre fait les communications suivantes :

1<sup>o</sup> M. N. Delwenne demande à acquérir une parcelle de terrain communal, située rue de l'Université.

2<sup>o</sup> M. H. Sauvage réclame contre la décision de la commission des hospices, qui a supprimé au budget de 1858, le fonds de 600 frs. lui accordé précédemment à titre de traitement d'attente.

3<sup>o</sup> Arrêté royal par lequel un nouveau subside de 25,000 frs. est accordé pour les travaux de réparation à l'église St.-Jacques.

4<sup>o</sup> Budget communal de 1858 réglé par la députation provinciale.

5<sup>o</sup> Réclamation de M. Jehotte, directeur du Mont de Piété, au sujet de la décision du conseil, portant qu'il doit payer en numéraire une somme de 20,000 frs. sur son cautionnement.

M. Jamme donne lecture des changements opérés par la députation provinciale au budget communal pour 1858. Nous les avons fait connaître dans notre numéro du 25 du courant. Nous ajouterons toutefois que le supplément de crédit pour les fêtes du mois d'oct 1857 n'a point été admis, quant à présent, faute de justification.

M. le bourgmestre annonce que les pièces justificatives, qui devraient être jointes au compte, seront, d'après le vœu de la députation, adressées immédiatement.

On renvoie les modifications faites au budget de la ville par l'autorité provinciale à l'examen de la commission qui en a dressé le projet; cette dernière présentera un rapport au conseil communal.

Le Journal de la Province ayant annoncé qu'une dénonciation pour fraude aux taxes municipales avait été faite au collège des bourgmestre et échevins contre une personne que la nature de ses fonctions aurait dû éloigner d'un pareil acte, M. Billy demande à cet égard des explications.

M. le président déclare que le collège n'a reçu aucune dénonciation relative à des contraventions à l'octroi. On passe à l'ordre du jour sur cette interpellation.

Voici l'analyse des rapports des commissions d'instruction publique et de comptabilité, sur la demande de nouveaux bâtiments à l'université pour l'école des arts et manufactures, à laquelle il s'agit d'adjoindre un atelier de construction de machines.

M. Jamme, rapporteur, commence par rappeler les agrandissements et les améliorations qui s'exécutent maintenant à l'université.

Il consiste : 1<sup>o</sup> à augmenter considérablement la bibliothèque. — 2<sup>o</sup> à prolonger l'aile droite des bâtiments existant vers le quai de hallage. — 3<sup>o</sup> à construire une aile gauche parallèle faisant suite à la salle des concerts. — 4<sup>o</sup> à approprier trois étages du bâtiment de l'orangerie. — 5<sup>o</sup> à démolir le bâtiment inachevé et une partie de l'aile droite pour la mettre sur la même ligne que le conservatoire.

M. le bourgmestre fait remarquer que cette résolution est antérieure à l'établissement d'une école des arts et manufactures.

Les deux points suivants ont été examinés :

« 1<sup>o</sup> Les constructions demandées sont-elles d'une nécessité bien constatée ?  
« 2<sup>o</sup> L'atelier de construction de machines pourra-t-il, dans la proportion sur lesquelles on demande de l'établir, atteindre le but qu'on se propose ? »

Quant au premier point, M. l'administrateur a établi que les bâtiments actuels ne suffisaient pas au nombre de cours actuels aux collections et à la bibliothèque; qu'il y avait nécessité de construire une salle de dessin, des salles pour l'étude et les interrogatoires des élèves de la faculté des arts et manufactures qui seraient en quelque sorte casernés, une salle pour le musée des machines. — Ces constructions consisteraient en une 5<sup>e</sup> aile ajoutée aux bâtiments actuels; elle partirait de l'extrémité de l'orangerie et aboutirait à angle droit à la rue de l'Université en face de la maison Lhoneux Vanderstraeten. — Ce bâtiment aurait 60 mètres de long sur 11 mètres 20 centim. de largeur; il coûterait 125,000 fr. — On a reconnu que les constructions nouvelles sont réclamées indépendamment de l'atelier de construction de machines.

Quant au second point, M. l'administrateur et plusieurs professeurs de l'école des arts et manufactures ont démontré que les rapports fréquents entre les élèves et le mécanicien, chef de l'atelier, compléteraient les leçons et leur donneraient une utilité pratique qui ne pourrait être atteinte par des visites dans l'un ou l'autre des établissements industriels de la ville.

On a mis aux voix les questions suivantes :

1<sup>o</sup> La ville fera-t-elle la dépense nécessaire pour la construction d'une nouvelle aile de bâtiment à l'université?

L'affirmative est résolue à l'unanimité.

2<sup>o</sup> Le rez-de-chaussée de ce bâtiment sera-t-il affecté à l'établissement d'un atelier de construction de machines diverses?

L'affirmative est résolue par tous les membres moins un.

Suit alors l'exposé des moyens et des ressources dont il pourra être fait usage pour subvenir à la dépense de ces constructions, évaluée à 125,000 frs.

M. Jamme indique ensuite les ressources au moyen desquelles la ville pourra faire face à la dépense de 125,000 fr. nécessitée par la construction de la nouvelle aile de bâtiment.

1<sup>o</sup> Excédant du budget de 1858, fr. 9,708 82

2<sup>o</sup> Boni d'économie en reliquat du compte de 1857 (il ne sera connu d'une manière certaine que le mois de juillet prochain), 50,000 00

3<sup>o</sup> Produit présumé de la vente des terrains des ci-devant 16 chambres, 55,000 00

4<sup>o</sup> Somme à provenir de la vente des terrains communaux qui n'ont pas été compris au budget de 1858, 57,505 00

171,213 82

M. Hanquet déclare qu'il ne reconnaît pas la possibilité de couvrir la dépense d'après les chiffres qui sont présentés.

M. Forgeur fait remarquer que la dépense n'est pas facultative, mais bien obligatoire, d'après la loi sur l'instruction supérieure. L'article 7 porte : « Les dépenses pour l'agrandis-

» sement, l'amélioration et l'entretien des bâtiments affectés aux universités, sont à la charge des villes où sont fondés ces établissements. En cas de contestation sur la nécessité ou l'utilité de ces dépenses, la députation du conseil provincial décide, sauf recours au roi. »

M. Wasseige, Koeler et Capitaine appuient par de nouveaux arguments la nécessité des constructions demandées.

On met aux voix la question de savoir si une nouvelle aile de bâtiment sera construite à l'université pour les besoins de la faculté des arts et manufactures et des mines, sous la condition que la province et l'état interviendront dans la dépense pour le matériel de l'atelier de construction de machines.

Le plan sera examiné par la commission des travaux publics.

L'affirmative est admise à l'unanimité des membres présents. La question de finances sera examinée ultérieurement.

On aborde la discussion du projet de conditions de l'émission de l'emprunt de 2,000,000 présenté par M. Hanquet au nom de la commission de comptabilité.

M. Lion cherche à établir que le conseil doit laisser au collège des bourgmestre et échevins, le soin de déterminer les conditions de l'emprunt, ainsi que les chambres en agissent toujours à l'égard du ministère. Il s'exprime ainsi :

Messieurs,  
Votre commission de comptabilité vous propose non seulement de fixer les charges de l'emprunt à 150,000 fr. pendant une période de 29 ans, mais d'arrêter le mode de l'emprunt. C'est sur la dernière proposition qui me paraît hasardée, que je crois utile de vous soumettre quelques observations.

Rien de plus variable et de plus mobile que le crédit; rien de plus capricieux que le spéculateur sur fonds publics. Il est permis de croire que le crédit de la ville ne déclinera pas, mais est-il possible d'en déterminer le taux? D'un autre côté, quand on considère jusqu'où est poussé l'esprit de spéculation et d'agiotage. On doit reconnaître que ce n'est pas en général le taux plus ou moins élevé de l'intérêt qui suffirait pour assurer le succès d'un emprunt, mais qu'il faut surtout offrir des chances à peu près assurées d'une notable augmentation de capital. Aussi au lieu de contracter des rentes au pair, on voit partout créer des 4, des 5 et des 2 1/2 à un cours plus ou moins élevé. On a également imaginé des emprunts à primes, sous diverses formes. Mais il est à remarquer que le choix de ces systèmes a toujours été abandonné au pouvoir exécutif, même dans les gouvernements constitutionnels, parce qu'on a compris que ce choix ne pouvait être arrêté que d'après les circonstances. C'est encore cette marche qui est suivie pour l'emprunt de 180 millions que vient de proposer notre gouvernement aux chambres. La loi se borne à exprimer que l'intérêt n'excédera pas 4 1/2 p. c. et que la dotation de l'amortissement pourra s'élever jusqu'à un p. c., indépendamment du montant des intérêts des obligations amorties. Ainsi, quant au mode de l'emprunt, l'action du ministre est libre, c'est à lui à en établir la forme et les conditions qui concilieront le mieux les intérêts du trésor avec les facilités des négociations. Il est impossible de contester la sagesse de cette marche, et je viens en conséquence vous demander de l'accepter, en donnant votre assentiment à la délibération suivante :

Article 1<sup>er</sup>. A partir de 1859 et jusqu'à l'extinction de l'emprunt de deux millions autorisé par arrêté royal du . . . . ., une somme de 150,000 francs sera portée au budget pour servir au paiement des intérêts et à l'amortissement des obligations à créer.

Art. 2. Le collège des bourgmestre et échevins est autorisé à contracter cet emprunt, moyennant que le nombre d'annuités de 150,000 francs n'excède pas celui de vingt-neuf.

Art. 3. Les biens et revenus de la ville seront affectés en garantie à cet emprunt qui sera en outre assimilé dans tous les cas à l'ancienne dette.

Après que cette délibération aura reçu l'approbation de l'autorité supérieure, le collège examinera s'il fera lui-même le choix du mode des obligations à créer, ou s'il abandonnera ce choix à la maison, à la société ou au particulier qui soumissionnera l'emprunt moyennant le moindre nombre d'annuités, de 150,000 fr.

Comme dans une opération de cette nature, un administrateur prudent ne se livre pas au hasard, le collège ouvrira des négociations avec les principales maisons et sociétés financières, et il ne rendra publique son plan qu'après qu'il aura acquis la certitude de son succès. C'est là une condition indispensable et préalable à tout emprunt, car une tentative infructueuse serait nuisible au crédit et aux intérêts de la ville. En effet, qu'arriverait-il si la souscription n'était pas entièrement couverte? Il faudrait alors recourir aux banques qui seront d'autant plus exigeantes qu'elles connaîtront les besoins de la ville et la répugnance des rentiers. Il n'est donc pas indifférent d'admettre un mode auquel ne participeraient pas les banques et les sociétés financières, et dont surtout le succès pourrait être raisonnablement contesté. Or, tel serait à mon avis le sort d'un emprunt à primes, parce qu'il n'est pas dans les goûts du public en général et qu'il répugne particulièrement à celui de Liège, si je dois en croire les banquiers et les hommes d'affaires que j'ai consultés. La loi ne réproverait pas un semblable mode, qu'on le considérerait encore comme anti-municipal, l'autorité communale ne devant pas exciter ses administrés à des opérations auxquelles est attachée une loterie.

Du reste, s'il fallait déterminer un mode, je me prononcerais pour le 5 p. c. Il peut être offert de deux manières : Supposons son émission au cours de 75. Le prêteur retirerait 4 p. c. avec chance assurée d'une augmentation notable de son capital, et s'il était remboursé au pair, la ville en serait libérée en 31 ans. Quant à la somme qu'il coûterait réellement, cela dépendrait du prix auquel elle parviendrait à racheter les obligations. Supposons en second lieu que pour un capital de deux millions à 5 p. c., on crée un fond de 2,660,000, il en résultera que le prêteur ne retirera que 5 p. c. d'intérêt, mais il lui sera assuré un capital de 1550 francs, ainsi 550 francs d'augmentation pour lui, et la ville serait entièrement libérée en 1866, et n'aurait dépensé que 5,614,540 francs, somme inférieure à celle que coûterait l'emprunt à primes qui est proposé.

Cette affaire est renvoyée à la commission de comptabilité et ensuite à un comité général; des banquiers et des industriels seront appelés au sein de ces réunions, afin de donner leur avis sur les questions que soulèvent les divers modes de conditions pour l'emprunt.

Sur la proposition de M. Lambinon le conseil adopte le plan de régularisation de la rue de la Syène par suite de la mise à exécution de ce plan, la rue aura 6 mètres de largeur dans tout son parcours.

On accorde un crédit de 675 fr. pour mesures de précaution prises dans le froid le plus rigoureux.

D'après ce qu'a dit M. Forgeur, en parlant du prix que demandent les hospices pour le couvent des Clarisses, la commission des travaux publics est disposée à proposer au conseil communal d'acheter ce terrain, destiné au collège municipal. Il paraît que si le conseil adopte cette proposition les constructions pourraient commencer cette année.

Le conseil communal, dans sa séance à huis-clos de samedi dernier, a nommé garde de ville le sieur Dehassé, en remplacement du sieur Renard, appelé aux fonctions d'agent de police dans la séance du 17 du courant.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Lundi 29 mars, à 5 5/4 heures, 5<sup>e</sup> représentation du 8<sup>e</sup> mois d'abonnement, LA PREMIÈRE CAUSE, vaudeville en 1 acte. — BRUNO LE FILEUR, vaudeville en 2 actes. — LE MANNEQUIN, opéra-buffa en 1 acte. — L'ART DE NE PAS MONTER SA GARDE, vaudeville en 1 acte.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE DU 24 MARS.

**Naissances**, 2 garçons, 5 filles.  
**Décès**: 3 garçons, 1 fille, 1 homme, 3 femmes, savoir:  
 Math. Evrard, âgé de 57 ans, journalier, rue Volière, célibataire. —  
 M. Josephine-Antoinette Lemaire, âgée de 85 ans, rentière, Chaussée-  
 des-Prez, veuve de Jean-François-Audré Petitjean. — Marie-Catherine  
 Demaret, âgée de 75 ans, Béguinage St-Christophe. — M.-E. Gilles, âgée  
 de 70 ans, journalière, rue du Champion, veuve de H.-P. Oury.

**ANNONCES.**

HUITRES ANGLAISES, chez ANDRIEN, rue Souv. Pont.

HUITRES ANGLAISES, Chez HARDY, rue du Stockis.

UN GARÇON DE CAFÉ et une SERVANTE peuvent se  
 présenter au Café Grec, Place Verte. 478

BEAU QUARTIER A LOUER au vallon de Sclessin.  
 S'adresser à J.-J. REDOUTÉ, audit Sclessin. 484

M<sup>me</sup> V<sup>e</sup> **DUPLOUY-PIRARD,**

RUE DE LA RÉGENCE, N. 8,

a l'honneur d'annoncer qu'elle continue l'état de TAPISSIER  
 comme du tems de son mari. Son MAGASIN est constam-  
 ment assorti en mousseline brodée, beau dessin, rideaux  
 à riche bordure, damassés et autres, perse, frange, galon,  
 ornemens de rideaux, tapis, jalousie, ainsi que tout ce qui  
 concerne l'ameublement.

Au même N<sup>o</sup> QUARTIER A LOUER pour une personne  
 tranquille. 475

**A VENDRE** de rencontre UN SUPPORT  
 MECANIQUE, des poupées et autres outils de tourneurs;  
 filières anglaises, grande meule à aiguiser; quinquets d'at-  
 lier; mortier, pelles et tamis de fonderie; une potence de  
 forge et autres outils.

Faubourg St-Laurent, N<sup>o</sup> 1081 bis, de 5 à 8 heures après-  
 midi. 485.

Samedi 31 mars, à 5 heures de relevée,

A l'ECOLE VÉTÉRINAIRE, rue des Clarisses, à Liège,  
 le notaire MOXHON, vendra aux enchères

**DEUX BEAUX CHEVAUX**

entiers, poil noir et appareillés;  
 Ils seront vendus ensemble ou séparément au gré des  
 amateurs, et ARGENT COMPTANT. 488

LE MERCREDI 28 MARS 1858, à dix heures,

La D<sup>me</sup> M. C. STASSART fera vendre à la ferme de  
 LOUVOIE (entre Grâce et Jeneppe), à la recette de M<sup>e</sup>  
 HOUBAER, notaire à Seraing,

**tout le mobilier**

provenant de la succession de sa mère, consistant en: six  
 chevaux de 1<sup>re</sup> qualité, six vaches, quatre truies pleines,  
 dix nourraings, dix bêtes à laine, charrettes, tombereaux,  
 herses, charrues, et tous les attirails de labour dépendants  
 de ladite ferme, plus les meubles-meublans.

A CRÉDIT. 449

**Belle vente de chênes.**

LE LUNDI 2 AVRIL 1858, à 10 heures du matin,

A la requête de M. Th. DECHAMPS-LEFEBVRE, ren-  
 tier à Liège, par le ministère de M<sup>e</sup> FLECHET, notaire à  
 Warsage, il sera vendu publiquement, aux pieds des arbres:

**100 beaux chênes,**

PROPRES A TOUT USAGE,

croissans et numérotés au bois dit Bovenhout, commune de  
 Fourn-le-Comte, à la droite du chemin qui tend de cette  
 commune vers Cattenroth, dans le taillis récemment coupé.  
 On se réunira chez G. THIELEN, cabaretier à Schophem,  
 commune de Fourn-le-Comte.

A CRÉDIT. 447

**A louer**

POUR EN JOUIR IMMÉDIATEMENT.

**LE CHATEAU DE GRUNE,**

SITUÉ SUR LA ROUTE DE MARCHÉ A ARLON,

dans un pays arrosé par plusieurs ruisseaux poissonneux;  
 le locataire aura la jouissance d'une très-belle chasse.  
 Tout le prix de la location sera employé en réparations.  
 S'adresser aux notaires BOURGUIGNON à Marche, et  
 BIAR à Liège. 474

**A VENDRE**

**UN BONNIER DE TERRE,**

SIS

EN LA COMMUNE D'OTHÉE,

Exploité par J. J. DRISKET, et joignant à M. de Sen-  
 zeille, au chemin de Huy et à M. Jonas.  
 S'adresser au notaire PARMENTIER, à Liège. 485

**TRES BELLE FERME**

D'ORIGINE PATRIMONIALE.

**A VENDRE.**

M<sup>e</sup> FORTAMPS, notaire à WAVRE, à ce commis, par  
 jugement du tribunal de 1<sup>re</sup> instance séant à Nivelles EXPO-  
 SERA PUBLIQUEMENT EN VENTE LA FERME dite DU  
 TILLIOUX ou Cense Brulée, avec ses dépendances, conte-  
 nant 79 hectares 24 ares 46 centiares de pré terre et jardin  
 divisée en 27 lots.

Cette ferme est située en la commune de Corroy-le-Grand  
 au canton de Wavre, les terres y sont de bonne qualité, les  
 bâtimens de cette ferme sont presque neufs, couverts en ar-  
 doises et bien distribués.

Ces biens situés à portée du vieux Sart procurent en tout  
 tems une chasse abondante en lièvres et perdreaux.

Après l'adjudication en détail, il y aura exposition en  
 masse.

L'adjudication préparatoire est fixée au lundi 9 avril, et  
 l'adjudication définitive au lundi 25 avril, chez M. Jamin,  
 Hôtel Royal, à Wavre, à midi.

S'adresser pour avoir connaissance des titres et conditions  
 au notaire FORTAMPS, à Wavre, pour renseignements à  
 M<sup>e</sup> LOUMAYE, notaire à Envoz, et pour visiter les biens  
 à M<sup>e</sup> ROMAIN, fermier, audit Corroy-le-Grand.

La vente aura lieu à des conditions très-avantageuses. 408

**Vente considérable**

DE

**BOIS SCIÉS**

DANS LE CHANTIER DU S<sup>r</sup>. PIELTAIN AU WAUX-  
 HALL, SUR AVROY, A LIÈGE.

LUNDI 9 AVRIL 1858, à une heure de relevée,  
 Il sera vendu dans ledit chantier:

**1<sup>o</sup> 100 mille pieds**

DE MARCHANDISES EN CHÊNES TRÈS-SÈCHES,  
 Consistant en planches, quartiers, feuillet, posselets et  
 horons de toute longueur et qualité.

2<sup>o</sup> Et 8 à 10 mille pieds de planches, quartiers et horons  
 en hêtre.

AU COMPTANT

Sous la direction du notaire LOUMAYE. 471

**PAR BREVET D'IMPORTATION.**

**Engrais Jauffret.**

MÉTHODE BREVETÉE,

Pour fabrication d'Engrais à volonté, à gradation, sans le  
 secours des bestiaux, en 12 jours, et avec une grande  
 économie.

Le succès qu'obtient en France l'Engrais Jauffret, ne per-  
 met plus de mettre en doute les immenses avantages que  
 cette découverte, une des plus belles de ce siècle, comme l'a  
 dit M. de Villeneuve, va procurer à l'agriculture.

Les personnes qui douteront, pourront s'adresser aux  
 agens des districts, cantons et communes, qui leur mettront  
 sous les yeux les procès-verbaux des expériences faites en  
 France, ainsi qu'un grand nombre d'attestations délivrées  
 par de hauts fonctionnaires et d'autres personnes hono-  
 rables.

CONDITIONS.

Le prix de la souscription, qui est personnelle, est  
 de frs. 25

La méthode se paie séparément 1 50  
 Le souscripteur s'engage à ne pas la prêter, à n'en faire  
 usage que pour lui et à ne pas vendre de cet engrais, sous  
 peine de tous dommages et intérêts envers le breveté.

Les deux premiers souscripteurs de chaque commune, qui  
 souscriront, obtiendront, outre leur abonnement, 12 cou-  
 pons d'autorisation valables chacun pour 2 bonniers ou hec-  
 tares de culture et qu'ils pourront céder à 2 francs le coupon;  
 de cette manière, leur souscription leur coûtera 1 franc au  
 lieu de 25.

Il est défendu aux agens de recevoir les souscriptions d'a-  
 vance. On ne paie qu'en recevant la méthode.

On souscrit chez le breveté, M. Ch. BOUYET, boulevard  
 de l'Observatoire, n<sup>o</sup> 46, à Bruxelles, et chez ses agens dans  
 les provinces.

A Liège, chez VARLET, rue Féronstrée, n<sup>o</sup> 570.

**VENTE**

POUR

**sortir de l'indivision.**

LE LUNDI 2 AVRIL PROCHAIN, à 10 heures,  
 M<sup>e</sup> DUSART, notaire à Liège, VENDRA aux enchères,  
 en son étude, rue Féronstrée,

**les Pièces de Terre**

DONT LA DÉSIGNATION SUIT :

1<sup>er</sup> Lot. — Une PIÈCE DE TERRE d'un bonnier 16 ver-  
 ges grandes, située en la campagne d'Heure-le-Romain, au  
 lieu dit BOLENCE, exploitée par Arnol Stassinot, Gertrude  
 Bodson et Jean Defize, de Houtain.

2<sup>o</sup> Lot. — Une PIÈCE DE TERRE ET PRÉ de dix verges  
 grandes, située à Houtain St.-Siméon, détenue par Lambert  
 Darcis, dudit lieu.

3<sup>o</sup> Lot. — Une PIÈCE DE TERRE de 15 verges grandes,  
 située à Houtain, affermée à la V<sup>e</sup> Wathieu Lecharlier, du-  
 dit lieu.

4<sup>o</sup> Lot. — Une PIÈCE DE TERRE de la contenance de  
 deux bonniers, située audit Houtain, au lieu nommé Noyer,  
 exploitée par le sieur Gerard Bouille.

5<sup>o</sup> et dernier lot. — Et UNE de 6 verges grandes, située  
 en la même commune, au chemin d'Heure à Wonck, déte-  
 nue par Marie Bodson.

Ces immeubles sont libres de charges et il sera accordé  
 beaucoup de facilités pour le paiement.

S'adresser audit notaire pour connaître les conditions. 454

SIROP PECTORAL FORTIFIANT DU DOCTEUR CHAUMONNOT,

**UNE MEDAILLE D'OR,**

A ÉTÉ ACCORDÉE A L'AUTEUR.

Il guérit promptement les rhumes, coqueluche, l'asthme,  
 les catarrhes, les inflammations de poitrine, les irritations  
 d'estomac et les palpitations de cœur. Il calme aussi les  
 affections nerveuses. Prix 5 frs. la bouteille, 2 fr. 50 c. la  
 1/2 bouteille. Dépositaires pharmaciens: Decat, à BRUXELLES;  
 Obosenski, à LOUVAIN; Pestiaux, à FLORENNE; Mathieu, à  
 à DINANT; Leboulte, à LIÈGE; Frans Debast, à GAND; Jour-  
 dain, à NAMUR; Fryson Vanoutrive, à YPRES; Vanmiert, à  
 Mons; Smout, à MALINES; Dobbelaere, à COURTRAI. 1807

**BOURSES.**

PARIS, LE 24 MARS.

Trois p. c. . . . .	80 25	Actions réunies. . . . .	1090
Quatre p. c. . . . .	101 75	Différée ancienne. . . . .	—
Cinq p. c. . . . .	107 75	Dito nouv. s. int. . . . .	—
Act. de la Banque. . . . .	—	Dette active. . . . .	21 1/4
Obl. la vil. de Par. . . . .	1160	Id. passive. . . . .	4 5/8
Emprunt belge. . . . .	104	Emp. rom. . . . .	101 7/8
Société Générale. . . . .	—	Rente de Naples. . . . .	90 15
Banque de Belgiq. . . . .	1500	Empr. portugais. . . . .	—
Mutualité. . . . .	—	Migueliste. . . . .	—

LONDRES, LE 25 MARS.

3 1/2 p. c. consolidés. . . . .	95 1/4	Différées. . . . .	7 3/4
BELGE. 1852, c. d. . . . .	105 1/2	Passives. . . . .	4 7/8
Hol. Dette active. . . . .	54 1/2	RUSSE. . . . .	—
PORTUG. 5 p. c. . . . .	50	BRESIL. . . . .	79 1/4
Id. 3 p. c. . . . .	30 1/4	MEXICAINS 5 p. c. . . . .	28 3/4
Esp. Emp. 1854. . . . .	21		

AMSTERDAM, LE 24 MARS.

HOLL. Dette activ. . . . .	102 1/8	Certific. à Amster. . . . .	97 5/8
Dito 2 1/2. . . . .	54 15/16	POLOGNE. L. H. 500 . . . . .	—
Différée. . . . .	1 1/4	Præ. L. de Rd. 50 . . . . .	—
Billet de change. . . . .	25 5/8	ESPAGNE. E. Ard. . . . .	18 5/8
Obl. synd. d'am . . . . .	95 7/16	Dito grd. . . . .	—
" 5 1/2. . . . .	79 1/2	Dette différ. anc. . . . .	—
S. de C. des P.-B. . . . .	184 1/2	" nouv. . . . .	—
" nouvelle. . . . .	—	" passive. . . . .	—
RUSSE. Hope et Co . . . . .	105 5/8	AUTR. Métall. 5. . . . .	—
" 1829, 5. . . . .	105 1/2	BRES. Obl. à Lond. . . . .	78
Inscr. au gr. livre . . . . .	—		

ANVERS, LE 24 MARS.

ANVERS. Det. act. . . . .	104	A PRUSSE. Em. à Berl. . . . .	115 3/4	P
" Det. diff. . . . .	48 1/4	A NAPLES. Cert. Fal. . . . .	95 1/8	A
Empr. de 48 mill. . . . .	101 1/8	A ET. ROM. Lev. 1852. . . . .	100 7/8	P
Id. de 50 mill. . . . .	94 1/8	P Cert. à A. 1854. . . . .	100	A
HOLL. Dette activ. . . . .	54 5/4			
Rente rembours. . . . .	99 1/2			
AUTRICHE. Métall. . . . .	106 1/8			
Lots de fl. 100. . . . .	511	A Amsterd. C. jours. . . . .	1/8 1/2	P
" fl. 250. . . . .	450	Id. 5 mois. . . . .	—	
" fl. 500. . . . .	726	A Rotterd. C. jours. . . . .	1/8 1/2	P
POLOG. Lots fl. 500. . . . .	116 11/16 3/4	Id. 5 mois. . . . .	—	
" fl. 500. . . . .	140 1/2	A Paris. C. jours. . . . .	pair.	
BRES. Em. L. 1854. . . . .	78	P Id. 5 mois. . . . .	7/8 1/2	P
ESPAGNE. Ardois. . . . .	18 5/8 3/4	A Londres. C. jours. . . . .	—	
Dette passiv. 1854. . . . .	—	Id. 2 mois. . . . .	40 1/2	
" Différée. . . . .	6	P Francfort. C. jours . . . . .	35 3/4	
DANEMARC. E. Notif. . . . .	95 1/2	A Id. 5 mois. . . . .	—	
Dito à L. . . . .	74 1/2	P Bruxelles et Gand. . . . .	1/8	

CHANGES.

L'Actif espagnol a été ferme à la bourse de ce jour: ouvert 18 5/8 7/16 1 1/2 5/8 et reste 18 5/4 argent au comptant. Primes fin courant 19 dont 1 1/2 o/o argent. Actions de la Banque comm. d'Anvers 110 o/o papier. Brésiliens 79 1/2 papier. On a fait beaucoup d'affaires en Ardois.
--

RÉSUMÉ DE LA BOURSE DU 25 MARS.

Emp. Rots. 5 p. c. . . . .	101 5/8	[Soc. émis. de Par. 1772 . . . . .	A
" 50 m. 4 p. c. . . . .	94 1/4	Société de comm. 166 1/2 . . . . .	A
ESPAGNE. Det. ac. . . . .	18 7/8	Banque de Belgiq. 146 . . . . .	
" fin courant. . . . .	—	Société nationale. 150 . . . . .	
" différ. 1850. . . . .	—	Mutualité industr. 117 3/4 . . . . .	A
" 1855. . . . .	—	Actions réunies. . . . .	105 7/8
" Dette passiv. . . . .	—	Soc. ind. luxemb. 106 3/4 . . . . .	P
Soc. génér. en fl. 858 . . . . .	—	Ch. de fer de Col. 1050 . . . . .	P

VIENNE, LE 16 MARS.

Métalliques, 107 1/2. — Actions de la Banque, 1448 1/2.
---

Imprimerie de J.-Bte. NOSSENT, rue du Pot-d'Or, n<sup>o</sup> 622, à Liège.